

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-413

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Marché de Noël 2024 – du 29 Novembre au 1er Décembre 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes, foraines ou parcs d'attractions,

Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'article 99-5 du Règlement Sanitaire Départemental des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de manifestation interne relative à l'Organisation du Marché de Noël 2024, transmise le 13 Novembre 2024 par le service Évènementiel de la Commune,

Vu la demande de manifestation interne relative à l'installation des Échoppes de Noël dans le Centre-ville, formulée le 17 Octobre 2024 par le service Développement Économique de la Commune,

Considérant l'organisation du Marché de Noël 2024, dans le centre-ville de la Commune de Châteaurenard, du vendredi 29 Novembre au dimanche 1er Décembre 2024,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les différents axes et parkings de la commune,

.../...

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation du Marché de Noël dans le centre-ville de Châteaurenard, du **vendredi 29 Novembre au dimanche 1 Décembre 2024**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

ARTICLE 2 - PARKING DE ALLÉES MARCEL JULLIAN :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, sur le parking des Allées Marcel Jullian (Installation de chalet) :

- Du samedi 23 Novembre 2024 à 13H00 au mercredi 5 Décembre 2024 à 13H00.

ARTICLE 3 – PARKING AUGUSTE CHAPELLE :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules Parking Auguste Chapelle :

- Du samedi 23 Novembre 2024 à 13H00 au mercredi 5 Décembre 2024 à 13H00.

ARTICLE 4 – BODEGA BIENVENIDA :

Le **stationnement** est interdit Avenue Marx Dormoy, sur 5 emplacements entre le n° 6 et le n° 12 (installation de la Bodéga Bienvénida) :

- Du mardi 26 Novembre 2024 à 8H00 au lundi 2 Décembre 2024 à 18H00.
Durant l'installation, les véhicules circulant du Cours Carnot vers l'Avenue Denis Pauleau sont déviés par l'Avenue Gustave Cestier.

ARTICLE 5 – AVENUE MARX DORMOY :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, Avenue Marx Dormoy dans sa totalité (les véhicules arrivant du Cours Carnot emprunteront l'Avenue Léo Lagrange ou la rue Jentelin).

- Jeudi 28 Novembre 2024 à 08H00 au dimanche 1er Décembre 2024 à 23H00.

ARTICLE 6 - PARKINGS EXPOSANTS :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, sur le Parking Henri Dunant et sur les Allées Paul Laurent (réservés aux exposants du Marché de Noël munis d'un macaron « Expositant Marché de Noël 2024 ») :

- Du Jeudi 28 Novembre 2024 à 19H00 au dimanche 1er Décembre 2024 à 23H00.

.../...

ARTICLE 7 – AVENUE GUSTAVE CESTIER :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, **Avenue Gustave Cestier et réservé au réassort des exposants** (accès libre aux riverains et au parking sous-terrain de l'immeuble EDEN) :

- Du vendredi 29 Novembre 2024 à 06H00 au dimanche 1er Décembre 2024 à 23H00.

ARTICLE 8 – STATIONNEMENT RÉSIDENCE CASTEL GABRIEL :

Le **stationnement** est également réglementé sur tous les emplacements situés devant la résidence « Le Castel Gabriel » et **réservé aux résidents et usagers des cabinets médicaux**.

Des barrières de police sont positionnées devant ces emplacements.

- Du vendredi 29 Novembre 2024 à 06H00 au dimanche 1er Décembre 2024 à 23H00.

ARTICLE 9 - STATIONNEMENT EXPOSANTS FOIRE AUX SANTONS :

Le **stationnement** est interdit **Avenue Léon Vachet** dans la partie comprise entre le n° 2 et le n° 20 (réservé aux exposants de la Foire aux santons munis d'un macaron) :

- Du vendredi 29 Novembre 2024 à 06H00 au dimanche 1er Décembre 2024 à 23H00.

Les exposants de la foire aux santons sont autorisés à stationner dans **L'impasse du cinéma « Le Rex »** pour les opérations de déchargement et de remballage :

- Le vendredi 29 Novembre 2024 de 6H00 à 14H00,
- Le dimanche 1er Décembre 2024 de 18H00 à 23H00.

ARTICLE 10 - STATIONNEMENT RÉSERVÉ PERSONNES HANDICAPÉES :

Cinq emplacements situés **Avenue Gustave Cestier**, côté pair le long du bar des Allées, sont réservés aux personnes handicapées :

- Du vendredi 29 Novembre 2024 à 15H00 au dimanche 1er Décembre 2023 à 19H00.

ARTICLE 11 - CENTRE-VILLE :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, du vendredi 29 Novembre 2024 à 17H00 au dimanche 1er Décembre 2024 à 23H00, sur les axes suivants :

- **Avenue Léo Lagrange** (partie comprise du Cours Carnot au Rond-point Gambetta/Vachet),
- **Cours Carnot** (partie comprise de l'Avenue Salengro à l'Avenue Léo Lagrange),
- **Avenue Victor Hugo**,
- **Avenue Marignan**,
- **Rue Berthelot**,
- **Rue du Planet**, fermée à la circulation pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

.../...

ARTICLE 12 – RUE ROLLAND INISAN :

La circulation Rue Roland Inisan se fait en sens unique depuis la Rue Berthelot vers la Rue Emile Zola :

- Du vendredi 29 Novembre 2024 à 17H00 au dimanche 1er Décembre 2024 à 23H00.

L'accès et la sortie du Parking Voltaire s'effectue par la Rue Émile Zola.

ARTICLE 13 – ÉCHOPPES DE NOËL :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, samedi 30 Novembre 2024 de 07H00 à 22H00, sur les axes suivants :

- Avenue Roger Salengro depuis la sortie du parking de la Halte Routière jusqu'au Cours Carnot,
- Boulevard du 4 Septembre depuis le Cours Carnot jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Docteur Perrier.
- Place Viala, fermée à la circulation pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot (*La sortie des riverains et des usagers de la Rue Esquiros pourra s'effectuer par la Rue de l'Hôtel de ville*)
- Rue du Docteur Chabrand (sauf riverains),
- Place de la Victoire.

Le sens de circulation est inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand.

ARTICLE 14 – MARCHÉ DOMÉNICAL :

En raison de la prolongation du Marché hebdomadaire, La circulation et le stationnement sont interdits le dimanche 1er Décembre 2024 de 06H00 à 19H00, sur les mêmes axes que cités dans l'article 13 :

ARTICLE 15 – VILLAGE À L'ANCIENNE - VIEUX VILLAGE :

La circulation est interdite à tous les véhicules, Rue Jentelin dans la partie comprise entre le Cours Carnot et la Rue Calade :

- Le samedi 30 Novembre 2024 de 14H00 à 18H00,
- Le dimanche 1^{er} Décembre 2024 de 10H00 à 18H00.

ARTICLE 16 - ACCÈS VIEUX VILLAGE :

En dehors des restrictions de circulation édictées à l'article précédent, la circulation Rue Jentelin s'effectue dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien (accès vieux village par Rue Jentelin côté Mairie) :

- Du vendredi 29 Novembre 2024 à 17H00 au dimanche 1er Décembre 2024 à 23H00.

Les riverains doivent prendre leurs dispositions pour se conformer aux présentes mesures.

.../...

ARTICLE 17 - DEFILE DES VEHICULES LUMINEUX :

Un défilé de véhicules lumineux est organisé dans le centre-ville de Châteaurenard, le **samedi 30 Novembre 2024 à partir de 19H00** et emprunte l'itinéraire suivant :

Départ : M.I.N.

→ Rue des Allées → Avenue Marx Dormoy → Avenue Léo Lagrange → Boulevard Gambetta → Avenue du Général De Gaulle → Avenue Victor Hugo → Cours Carnot → Avenue Léo Lagrange → Avenue Auguste Chapelle → Rue Berthelot → Avenue Victor Hugo → Boulevard du 4 Septembre → Avenue du Dr Perrier → Rue Sainte Anne → Avenue De Lattre de Tassigny → Avenue Roger Salengro → Cours Carnot → Avenue Marx Dormoy → Rue des Allées → Avenue Léon Vachet → Avenue Léo Lagrange → Cours Carnot → Avenue Victor Hugo → Rue Berthelot → Avenue Auguste Chapelle → Avenue Léo Lagrange → Avenue Marx Dormoy → Rue des Allées.

Arrivée : MIN.

A cette occasion, la **circulation** est momentanément interrompue par la Police Municipale sur les axes non sécurisés.

ARTICLE 18 - FEU D'ARTIFICE :

Un Feu d'Artifice est tiré depuis les Tours de Châteaurenard, **samedi 30 Novembre 2024 à partir de 20H00**.

A cette occasion le **Château et ses abords** (Montée des Tours) sont interdit au public :

- Le samedi 30 Novembre 2024 de 18H00 à 22H00.

ARTICLE 19 - MESURES DE SÉCURITÉ :

L'ensemble des voies et parking fermés à la circulation par le présent arrêté sont sécurisés par des dispositifs de barrières anti-intrusion ou par des blocs bétons type G.B.A. (Plan du périmètre en annexe).

ARTICLE 20 – SIGNALISATION :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 21 – SANCTIONS :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 22 - DÉROGATIONS :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

ARTICLE 23 – RECOURS :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 24 – EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Espace Culturel et Festif de l'Etoile,
- Service Vie Associative,
- M. MONIE Jean-Marie, Responsable Foire et Marchés,
- Service Commerce,
- Parking Voltaire,
- Terre de Provence Agglomération,
- Région Sud,
- RDT 13.

Châteaurenard, le 20 Novembre 2024
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **25 NOV. 2024**

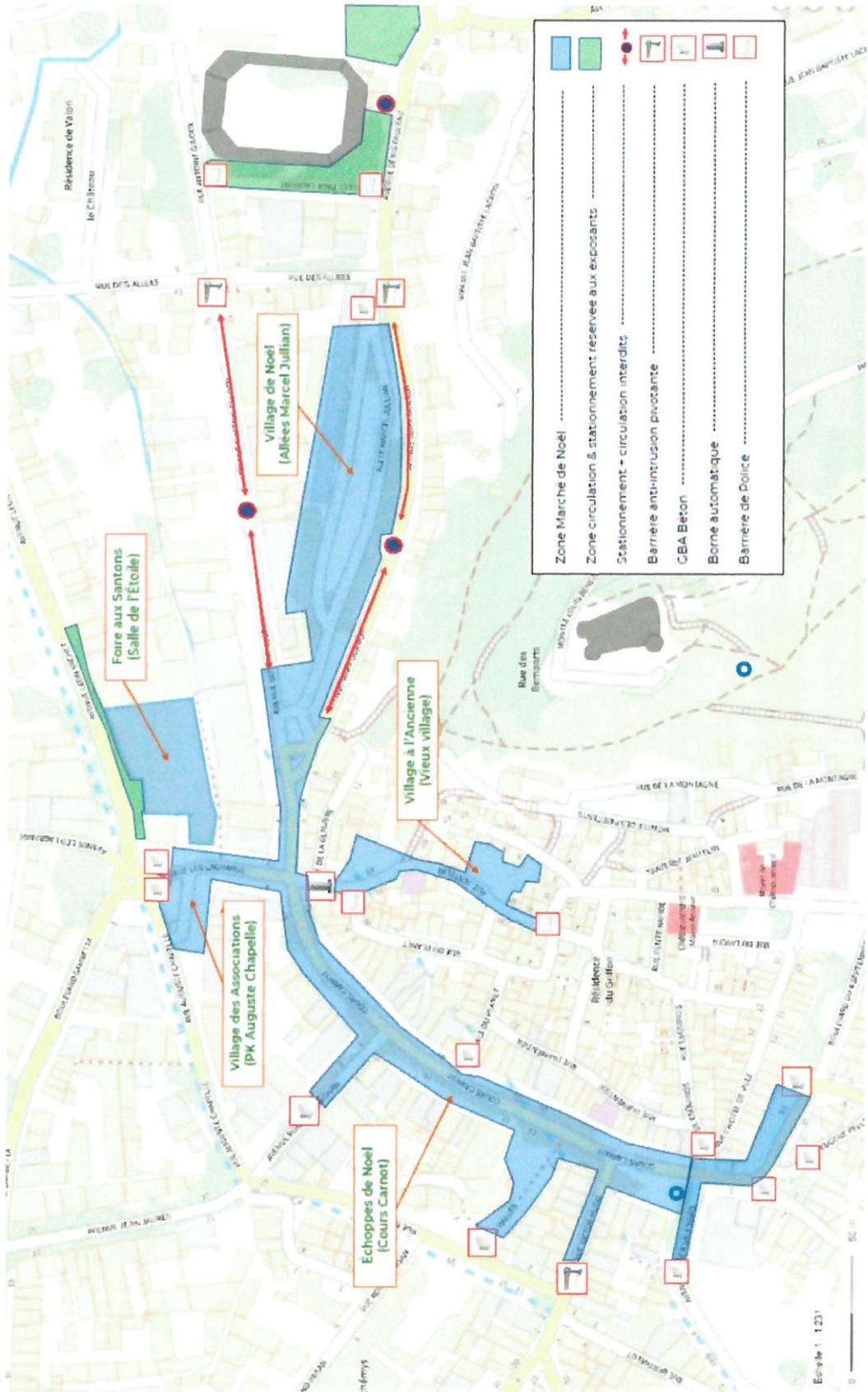
Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

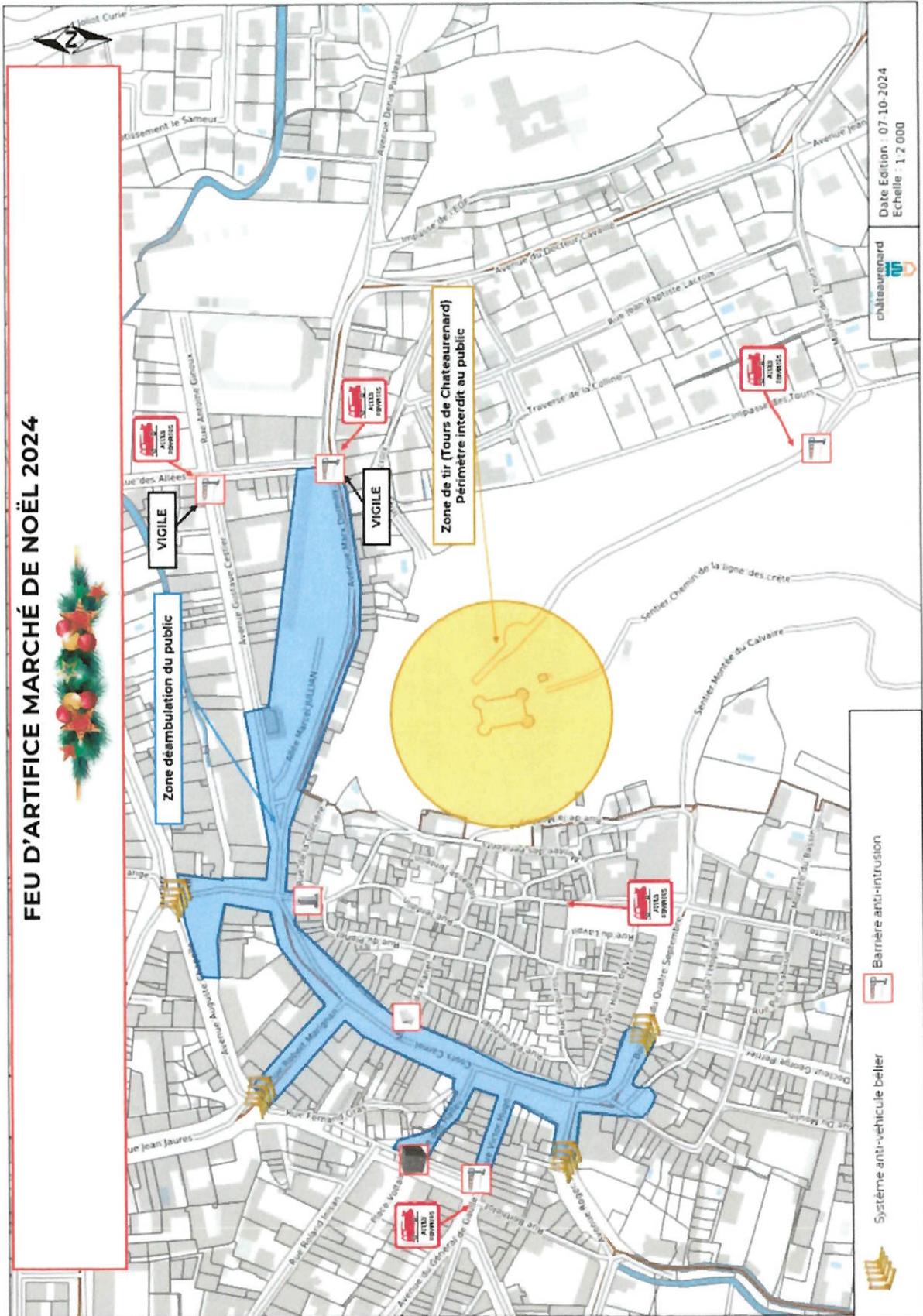
ANNEXES

1° Périmètre de sécurité du Marché de Noël 2024

MARCHÉ DE NOËL 2024
Plan de sécurisation du Centre-Ville



2^e Périmètre de sécurité du Feux d'Artifice - samedi 30 Novembre 2024.



3^e Défilé des Véhicules Lumineux – Samedi 30 Novembre 2024.

